Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260615-D_2026_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMIRAC DU 15 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.

Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,
M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2ème Adjoint, M. BROUXEL Maurice 3ème Adjoint Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle,Conseillères municipales,
MM BENOIT Barthélémy, ROSZAK Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M COQUARD Wladimir, ayant donné pouvoir à Mme LEMAIRE Patricia
Mme GARNIER Louisa ayant donné son pouvoir à M. ROSZAK Emmanuel

Absente : Mme ROBERT Séverine

Secrétaire : Mme LEMAIRE Patricia

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votes : 10

Date de convocation : 19/05//2026

Réf : 2026-34
Objet : Convention de vente du matériel de cuisine au restaurant « La Virevolte »

Monsieur le Maire présente une convention de vente du matériel de cuisine au restaurant « La Virevolte » Le matériel vendu correspond à celui acquit aux enchères par la commune en 2025 pour la somme de 10 307,76 Euros. Le prix de vente proposé au restaurant « La Virevolte » est de 10 307,76 sans intérêt. Le remboursement étant échelonné suivant le calendrier ci-dessous :

Date	Échéance	Somme restant à payer
Un mois après l'ouverture	307,76	10 000,00
10/08/2026	500,00	9 500,00
10/09/2026	500,00	9 000,00
10/10/2026	500,00	8 500,00
10/11/2026	500,00	8 000,00
10/12/2026	500,00	7 500,00
10/01/2027	500,00	7 000,00
10/02/2027	500,00	6 500,00
10/03/2027	500,00	6 000,00
10/04/2027	500,00	5 500,00
10/05/2027	500,00	5 000,00
10/06/2027	500,00	4 500,00
10/07/2027	500,00	4 000,00
10/08/2027	500,00	3 500,00
10/09/2027	500,00	3 000,00

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260615-D_2026_34-DE

10/10/2027	500,00	
10/11/2027	500,00	
10/12/2027	500,00	1 500,00
10/01/2028	500,00	1 000,00
10/02/2028	500,00	500,00
10/03/2028	500,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'accepter la convention et l'échéancier et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la convention et à l'échéancier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire,
M. Patrice BELLEC

MAIRIE DE RÉMINIAC (Morbihan)